

Mémoire

au sujet du Projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec
déposé à l'attention de la Commission de l'Assemblée nationale (CAN)

Présenté par Anne-Marie Gagné

24 novembre 2025

Présentation de l'auteurice

Anne-Marie Gagné (elle) est éthicienne, diplômée à la maîtrise en didactique de l'éthique et présentement doctorante en philosophie où elle étudie les questions de genre, l'épistémologie et la philosophie morale. Elle est une militante engagée pour les droits des femmes, des minorités et des communautés marginalisées. En plus de participer activement à diverses mobilisations citoyennes, elle s'implique dans l'éducation et la sensibilisations aux enjeux féministes intersectionnels via les médias sociaux sous le nom de Poetry Panacée sur lequel elle cumule plusieurs millions de vues. Mme Gagné ne représente aucune organisation et dépose ce mémoire en tant que citoyenne.

Exposé général

Ce mémoire concerne spécifiquement l'article 29 du Projet de loi n° 1 « L'État protège la liberté des femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ».

Veillez noter que par souci d'allègement du texte, la mention « femme » sera utilisée tout au long de ce mémoire pour décrire toute personne pouvant vivre une grossesse, et ce, peu importe le genre auquel elle s'identifie.

Le présent mémoire reconnaît que l'inclusion d'une mention sur la protection et la liberté des femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse (IVG) est une intention honnête et bienveillante de la part du gouvernement envers la protection d'un service de santé important qui se doit d'être protégé rigoureusement. Toutefois, l'objectif de ce mémoire est de démontrer que la mention de l'article 29 peut plus probablement nuire au droit à l'avortement que l'inverse.

- Considérant que l'autonomie corporelle est reconnue comme un droit fondamental et que l'accès à l'IVG est central pour assurer l'égalité de ce droit entre les hommes et les femmes;
- Considérant que l'IVG est déjà décriminalisée et protégée par la Charte des droits et libertés au Canada depuis 1988;
- Considérant que le Barreau du Québec, s'est prononcé sur la question et qu'ils ont affirmé que « [...] l'état actuel du droit protège adéquatement le droit des femmes de choisir l'avortement et il n'y a pas, contrairement à certaines croyances populaires, de "vide juridique" à ce sujet. »¹;
- Considérant que la reconnaissance constitutionnelle de l'IVG peut être renversée²;
- Considérant qu'une loi qui encadrerait l'avortement aurait pour effet insidieux d'enfermer les femmes dans des procédures souvent paternalistes;
- Considérant que l'IVG serait le seul soin spécifique à être encadré légalement par la Constitution et que les services de santé ne devraient pas être influencés par quel qu'instance légal que ce soit;
- Considérant que l'inscription de l'avortement dans le projet de loi 1 fait de celui-ci un soin exceptionnel, cela risque de raviver la stigmatisation des femmes qui y aurait recours;
- Considérant que loi constitutionnelle qui légifère le droit à l'avortement peut ouvrir la porte à la législation d'autres aspects de l'autonomie corporelle (ex : la procréation assistée, la transition de genre ou la contraception, etc.);

¹ https://www.ledevoir.com/politique/793356/le-barreau-met-en-garde-la-ministre-biron-au-sujet-de-l-avortement?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte

² Des reculs sont observés ailleurs dans le monde, dont l'invalidation de l'arrêt Roe v. Wade par la Cour suprême des États-Unis en 2022.

- Considérant qu'une loi constitutionnelle peut être modifiée comme n'importe quelle autre loi par majorité simple et peut donc être amendée pour inclure des restrictions;
- Considérant qu'un encadrement législatif de l'IVG pourrait créer une brèche ouvrant la porte à une interprétation défavorable de la loi pouvant nuire aux droits des femmes par la limitation de cette pratique dans l'avenir;
- Considérant qu'un futur gouvernement hostile au droit des femmes pourrait ajouter des conditions, des délais, des restrictions à l'article 29, qui deviendrait alors non pas un bouclier, mais une brèche;
- Considérant la crainte légitime que les groupes anti-choix s'emparent des tribunaux pour interpréter la loi et imposer des limitations³;
- Considérant que plus de 400 médecins se sont mobilisés pour soutenir qu'une telle loi pourrait nuire au droit des femmes plutôt que de le protéger⁴;
- Considérant que les groupes de femmes et les chercheuses féministes n'ont jamais demandé la constitutionnalisation du droit à l'avortement;
- Considérant que la CAQ a déjà tenté de légiférer sur le droit à l'IVG et qu'elle s'est rétractée suite aux critiques⁵;
- Considérant que la Constitution devrait être cohérente avec elle-même, et plus spécifiquement avec l'article 28 du Projet de loi n° 1 «L'État protège l'égalité entre les femmes et les hommes»;

³ En date de juin 2023, la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada avait identifié au moins [48 projets de loi ou motions d'initiative parlementaire anti-choix](#) déposés au Parlement canadien depuis 1987.

⁴ https://www.ledevoir.com/politique/quebec/798308/politique-quebecoise-pas-besoin-loi-avortement-avertissent-400-medecins?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte

⁵ 8 décembre 2023, la ministre responsable de la Condition féminine, Martine Biron, a renoncé à déposer cet automne une loi pour « protéger » le droit à l'avortement. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/803461/politique-quebecoise-biron-renonce-loi-avortement-concentre-enjeux-acces>

- Considérant que les risques surpassent les bénéfices d'une loi ou d'un ajout législatif pour réaffirmer le droit à l'IVG;

Que le gouvernement du Québec retire toute mention relative à l'IVG du Projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

Le gouvernement est encouragé à considérer le présent mémoire, mais aussi à consulter les groupes de femmes avant d'aller de l'avant avec le Projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec, et plus spécifiquement avec l'article 29.

Voici une liste non-exhaustive des individus et des organismes féministes, juridiques et communautaires qui se sont prononcés publiquement contre l'article 29 du Projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec:

- Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN)
<https://fqpn.qc.ca/nouvelles/la-fqpn-exige-le-retrait-de-larticle-sur-lavortement-du-projet-de-loi-constitutionnelle/>
- Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent
<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/info-reveil/segments/rattrapage/2199606/une-clause-projet-constitution-inquiete-groupes-pro-choix>
- Collectif pour le Libre choix
<https://libre-choix.ca/guide-dautodefense-feministe-contre-lappropriation-politique-du-droit-a-lavortement/>
- Barreau du Québec
https://www.ledevoir.com/politique/793356/le-barreau-met-en-garde-la-ministre-biron-au-sujet-de-l-avortement?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte
- Ligue des droits et libertés
https://liguedesdroits.ca/projet-de-loi-1-une-menace/#_Toc214739542
- Fédération des femmes du Québec (FFQ)
<https://www.lesoleil.com/actualites/politique/2025/10/10/la-federation-des-femmes-inquiete-pour-le-droit-a-lavortement-JKUFVJ4HPVDZ5KXJNTCIU3YYAM/>
- Louise Langevin, professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval
<https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-10-13/projet-de-constitution/encore-une-atteinte-au-droit-des-femmes.php>
- Naïma Hamrouni, professeure agrégée de philosophie et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en éthique féministe, Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

<https://theconversation.com/la-constitution-quebecoise-pretend-vouloir-protoger-les-femmes-la-realite-est-toute-autre-265843>

- Nathalie Normandeau, Ancienne vice-première ministre du Québec
<https://www.fm93.com/audio/729152/le-droit-a-l-avortement-pourrait-etre-en-danger-avec-la-constitution-quebecoise>
- Christine Labrie, députée QS de Sherbrooke
<https://www.latribune.ca/actualites/politique/2025/11/24/de-grands-risques-si-lavortement-est-encadre-par-la-loi-DB3FEIT7IJB65GV47WBMPJEBCU/>
- Ruba Ghazal, co-chef QS
<https://www.journaldequebec.com/2025/10/10/constitution-quebecoise--des-groupes-pro-choix-demandent-dexclure-lavortement>